CONDITIONS GÉNÉRALES DOLOMÈDE

Article 1. Il est préalablement exposé que :

DOLOMEDE a mis au point une plate-forme destinée au développement, à l'intégration et à l'hébergement de sites Internet. Les différentes éléments techniques matériels et logiciels développés, configurés et installés sont rassemblées sous le nom générique DOLOFORGE.

Le CLIENT souhaite utiliser un ou plusieurs des constituants de cette Plate-Forme et bénéficier des prestations associées proposées par DOLOMEDE.

Article 2. Définitions

Chacune des expressions ci-dessous aura, dans les présentes conditions générales et les conditions particulières, la signification qui lui est donnée ci-après :

- « **Prestation** » : prestation(s) de service fournie(s) par DOLOMEDE telle(s) que précisée(s) dans les Conditions Particulières.
- « Conditions Particulières » : une ou plusieurs conventions conclues entre les parties désignant les Prestations et précisant les conditions spécifiques et modalités d'exécution des Prestations.
- « Informations confidentielles » : sont réputées confidentielles les informations de toute nature, (technique, financière, commerciale, comptable, tout plan, études, audit, toutes données, savoir-faire, expérience), échangées par les parties, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen incluant, sans limitation, les communications orales ou écrites ou fixées sur support quelconque, se rapportant directement ou indirectement à la (aux) Prestation(s).
- « Site » : le(s) site(s) web du CLIENT, hébergé(s) sur la Plate-Forme DOLOFORGE.
- « **Hébergement** » : Prestation de stockage et de traitement informatique du Site permettant de le rendre accessible à tout Utilisateur.
- « Plate-Forme » : ensemble d'ordinateurs et de logiciels appartenant à DOLOMEDE, ou appartenant au CLIENT et infogérés par DOLOMEDE, connecté au réseau Internet, utilisé par les Développeurs, et destiné à assurer la disponibilité du Site à l'égard des Utilisateurs.
- « Contenu » : toutes les données électroniques, les logiciels, les programmes ou informations de toute nature composant le Site.
- « Utilisateur » : toute personne connectée directement ou indirectement au réseau Internet.
- « Développeur » : tout membre du personnel du CLIENT ou des partenaires du CLIENT ayant le droit d'intervenir directement ou indirectement sur le contenu du Site et les applications le constituant, en utilisant les fonctionnalités de la Plate-Forme. Chaque développeur est autorisé expressément par le CLIENT à utiliser la Plate-Forme par la fourniture d'un code d'accès personnel composé d'un login (nom d'utilisateur) et d'un mot de passe (le Code d'Accès).
- « Incident »: toute anomalie de fonctionnement de la Plate-Forme, notifiée par le CLIENT à DOLOMEDE, se traduisant par des résultats non conformes aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.
- « Contrat » : l'ensemble constitué par les présentes conditions générales et les Conditions Particulières, à l'exclusion de tous autres documents.
- « Documentation » : tous documents écrits remis le cas échéant par DOLOMEDE au CLIENT dans le cadre du Contrat
- « Assistance technique » : désigne l'assistance fournie par DOLOMEDE au CLIENT afin de l'assister dans l'utilisation quotidienne de la Plate-Forme et/ou afin d'expliquer ou de prévenir les indicents. Elle est principalement effectuée par téléphone.
- « Maintenance corrective » : désigne l'ensemble des prestations assurées pour corriger ou contourner toute anomalie ou dysfonctionnement lié au Site ou à la Plate-Forme.

Article 3. Objet du Contrat

Le Contrat détermine les conditions selon lesquelles DOLOMEDE accepte de fournir au Client l'accès à sa Plate-Forme DOLOFORGE.

Article 4. Licence

4.1. **Droit d'utilisation**. DOLOMEDE accorde un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, de la Plate-Forme au CLIENT pour les besoins de développement, de test et d'exploitation du Site ou, si DOLOMEDE n'est pas titulaire de tout ou partie des copyright des logiciels constituant la Plate-Forme, garantit au CLIENT qu'il peut utiliser la Plate-Forme. La Plate-Forme pourra être utilisée par les Développeurs référencés par DOLOMEDE.

Le CLIENT pourra utiliser la Plate-Forme, accessible sur le réseau internet à une adresse communiquée au CLIENT dans les Conditions Particulières, en utilisant les Codes d'Accès à la Plate-Forme. DOLOMEDE se réserve le droit, en cours d'exécution du Contrat, de changer cette adresse en respectant un préavis de trente (30) jours.

4.2. Régime de la licence. La présente licence est concédée sous le régime de la licence GPL (GNU Public License) dont les provisions sont disponibles sur le site du projet GNU (http://www.gnu.org/copyleft/gpl.html).

Article 5. Documents contractuels

- 5.1. Les documents contractuels (ci-après le Contrat) régissant les obligations des parties sont par ordre de priorité décroissante :
 - i. les Conditions Particulières ;
 - ii. les présentes Conditions Générales.
- 5.2. Les Conditions Particulières ainsi que leurs annexes ont entre elles un rang contractuel égal.
- 5.3. Les Conditions Particulières sont composées de la Proposition et du Devis initial, mais aussi de toutes les propositions ou évolutions pouvant avoir lieu, sous réserve qu'il n'y ait pas de doute sur l'accord mutuel des parties sur lesdites propositions ou évolutions ou sur la capacité de l'une ou l'autre des parties à les réaliser.
- 5.4. Toute modification des Conditions Générales devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Aucune partie ne pourra se prévaloir d'une modification tacite des présentes résultant d'une application différente ou d'une non-application de ses dispositions.

Article 6. Date d'entrée en vigueur et durée des présentes

6.1. La date d'entrée en vigueur du Contrat est fixée dans les Conditions Particulières.

Article 7. Collaboration / Coopération

7.1. Les parties conviennent de collaborer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

7.2. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre partie toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure en cours d'exécution du Contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, et garantir ainsi la réussite du projet.

Article 8. Confidentialité

- 8.1. Chacune des parties, dans le cadre de l'exécution des présentes, s'engage à une stricte confidentialité.
- 8.2. Chacune des parties s'engage à ne communiquer les informations confidentielles reçues qu'à ses préposés, conseillers ou sociétés apparentés, experts comptables et commissaires aux comptes qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'exécution des présentes et se porte fort du respect par ceux-ci de ces obligations de confidentialité.
- 8.3. Tous les documents ou informations communiqués par l'une des parties au titre des présentes resteront sa propriété exclusive et lui seront obligatoirement restitués sur simple demande de sa part.
- 8.4. Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par l'autre partie pendant un délai de cinq (5) ans au terme de leurs relations contractuelles.
- 8.5. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de justifier auprès des administrations fiscales ou sociales les écritures passées ou déclarations souscrites en exécution - ou en conséquence - des présentes.

Article 9. Obligations du CLIENT

Il appartient au CLIENT de définir précisément ses besoins et de s'assurer que la Plate-Forme satisfait à ces besoins. Le CLIENT est seul responsable du choix, de l'utilisation et de la vérification des résultats obtenus avec la Plate-Forme et de tous les logiciels ou équipements utilisés ou connectés à la Plate-Forme.

- 9.1. Un Code d'Accès composé d'un identifiant et d'un mot de passe sera attribué par DOLOMEDE à chaque Développeur désigné par le CLIENT. Celui-ci sera chargé de tenir DOLOMEDE informé de tout changement dans les attributions des Développeurs.
- 9.2. Les codes d'accès à la Plate-Forme ayant un caractère personnel et secret, le CLIENT veillera à ce que les Développeurs ne communiquent à quiconque les codes d'accès à la Plate-Forme.
- 9.3. En cas de perte ou de vol du Code d'Accès d'un Développeur, le CLIENT s'engage à en avertir DOLOMEDE par tout moyen afin de procèder à l'annulation immédiate dudit Code d'Accès. DOLOMEDE ne saurait encourir quelque responsabilité que ce soit en cas de perte ou de vol dudit Code d'Accès.
- 9.4. En cas d'utilisation détournée ou non autorisée par les membres du personnel du CLIENT des mots de passe d'accès à la Plate-Forme, la responsabilité du CLIENT sera engagée à l'égard de DOLOMEDE, laquelle pourra immédiatement mettre fin à l'accès du CLIENT à la Plate-Forme.
- 9.5. Le CLIENT fera son affaire de la protection de ses propres systèmes informatiques.
- 9.6. Le CLIENT s'engage à accepter et à installer toutes les mises à jour, toutes les fois que leur installation sur les postes des membres de son personnel est requise, et à mettre en œuvre toutes les procédures complémentaires définies par DOLOMEDE pour le bon fonctionnement de l'accès à la Plate-Forme et à adopter toutes les mesures nécessaires à ces fins.

Article 10. Garanties de DOLOMEDE

- 10.1. DOLOMEDE garantit le CLIENT contre toute action ayant pour fondement le fait que l'utilisation de la Plate-Forme par le CLIENT, dans le cadre du Contrat, enfreint en France tout droit de propriété intellectuelle dont un tiers serait titulaire.
- 10.2. La garantie de l'article 10.1 est accordée par DOLOMEDE sous réserve :
 - que DOLOMEDE soit informé sans délai de toute menace, plainte ou recours de la part d'un tiers alléguant d'une contrefaçon par la Plate-Forme de ses droits de propriété intellectuelle (ci-après le « Tiers »),
 - que le CLIENT apporte son assistance et donne l'opportunité à DOLOMEDE d'assumer seul le contrôle de toute négociation en vue d'une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil avec le Tiers.
- 10.3. Le CLIENT s'interdit de transiger seul le litige avec le Tiers. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre DOLOMEDE et le Tiers, DOLOMEDE prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au Tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du CLIENT au titre de la transaction.
- 10.4. Le CLIENT gardera à sa charge les frais qu'il a exposés dans le cadre de la défense (notamment, ses frais d'avocat) s'il a décidé de se faire assister par un avocat autre que celui de DOLOMEDE.
- 10.5. A défaut pour DOLOMEDE d'avoir pu conclure la transaction visée à l'**article 10.3**, DOLOMEDE assurera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du CLIENT, la défense judiciaire à opposer à la demande du Tiers. Le CLIENT s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le Tiers, et s'engage à ce titre à appeler sans délai DOLOMEDE en
- 10.6. Pour le cas où la contestation du Tiers se conclurait par une décision de justice, passée en force de chose jugée entrant en voie de condamnation à l'égard du CLIENT, DOLOMEDE indemnisera ce demier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le Tiers du montant de la condamnation versé par le CLIENT. Il sera en outre fait application des stipulations de l'article 10.4.
- $10.7.\,$ La présente garantie de DOLOMEDE ne s'applique pas à la Plate-Forme, ou aux composants de la Plate-Forme :
 - i. qui n'ont pas été fournis par DOLOMEDE ou n'appartiennent pas à DOLOMEDE ;
 - ii. $\,$ qui ont été développés, en tout ou partie, conformément aux spécifications du CLIENT,
 - qui ont fait l'objet d'une modification, après remise par DOLOMEDE, que la contrefaçon alléguée découle ou pas d'une telle modification,
 - iv. qui sont combinés à des logiciels, matériels ou équipements autres que ceux appartenant à DOLOMEDE ou requis par DOLOMEDE, quand la prétendue contrefaçon est relative à une telle combinaison,
 - v. quand le CLIENT continue la prétendue activité contrefaisante malgré la signature d'une transaction, ou la signification d'une décision de justice passée en force de chose jugée,
 - vi. après n'avoir pas mis en œuvre les modifications conseillées par DOLOMEDE qui auraient écarté la qualification de contrefaçon,
 - quand la contrefaçon découle du défaut du strict respect des dispositions du Contrat par le CLIENT.
- 10.8. En cas de contestation du Tiers à l'encontre du CLIENT et/ou de DOLOMEDE, ou dans l'hypothèse où la Plate-Forme est susceptible de faire l'objet d'une contestation de la part d'un tiers,

DOLOMEDE s'engage, dans les conditions visées ci-dessus (i) soit à tenter d'obtenir au profit du CLIENT le droit de continuer à utiliser la Plate-Forme, (ii) soit à mettre à disposition du CLIENT, à ses frais, une Plate-Forme aux fonctionnalités et aux performances substantiellement similaires. A défaut d'y parvenir, DOLOMEDE prononcera la résiliation du Contrat et versera à titre de dommages-intérêts au CLIENT une somme correspondant au montant total des redevances versées par le CLIENT et encaissée par DOLOMEDE, pendant la période de douze (12) mois précédant la résiliation du Contrat.

10.9. DOLOMEDE n'offre aucune autre garantie au CLIENT que celles spécifiées dans le Contrat.

Article 11. Garanties du CLIENT

- 11.1. Le Site et le Contenu relèvent de la responsabilité exclusive du CLIENT, étant rappelé que les Prestations sont d'ordre strictement technique, DOLOMEDE n'assurant aucune responsabilité, notamment éditoriale. Le CLIENT veillera à ce que chaque Contenu respecte les usages et la législation en vigueur. A ce titre, le CLIENT effectuera la surveillance du Site de manière à prévenir et à remédier à toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- 11.2. Le CLIENT déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatif au Contenu intégré dans le Site et que l'ensemble de ce Contenu ou les éléments le composant ne portent pas atteinte aux droits des tiers.
- 11.3. Le CLIENT est responsable de toutes les déclarations légales liées à l'activité du site et DOLOMEDE ne pourra en aucun cas être tenu responsable, même partiellement, d'un défaut de déclaration ou de formalité légale concernant le Site ou le Contenu.
- 11.4. En conséquence, le CLIENT garantit DOLOMEDE contre toute action qui serait engagée contre elle au titre, notamment, de l'utilisation de la Plate-Forme ou du Site, ou au titre du Contenu mis eligne, et qui serait fondée sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, sur l'atteinte à un droit extra patrimonial ou, par extensions sur toute violation quelconque de la loi ou toute atteinte aux droits des tiers. A ce titre, le CLIENT indemnisera DOLOMEDE de tous dommages, frais, charges et dépenses que cette dernière aurait à supporter de ce fait. Dans l'hypothèse de la conclusion d'un transaction dont le montant serait convenu entre le CLIENT et le tiers, le CLIENT prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du CLIENT au titre de la transaction. En outre, le CLIENT s'engage à intervenir sur demande de DOLOMEDE à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir DOLOMEDE contre toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

Article 12. Responsabilité

- 12.1. DOLOMEDE ne saurait être tenue responsable que des conséquences pécuniaires des dommages à la fois (i) directs et (ii) prévisibles du fait d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement de la Plate-Forme
- 12.2. DOLOMEDE ne saurait être tenue pour responsable des interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau internet ou de tout autre problème affectant les transmissions sur les réseaux de télécommunications et perturbant l'utilisation de la Plate-Forme.
- 12.3. DOLOMEDE ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité du fait d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement de la Plate-Forme au titre des dommages indirects ou imprévisibles au sens des articles 1150 et 1151 du Code Civil, qui incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un logiciel, d'un service ou d'une technologie de substitution.
- 12.4. Si une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre de DOLOMEDE et ce, pour quelque raison que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure aux sommes effectivement perçues par DOLOMEDE pour la Prestation défectueuse jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.
- 12.5. Le CLIENT est seul responsable de l'usage du Site, et des Contenus, et notamment des conséquences résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété intellectuelle ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, à toute disposition du Code Pénal ou autre disposition applicable en droit français.
- 12.6. En cas de mise en demeure de la part d'un tiers quelconque, ou en cas d'assignation de DOLOMEDE devant un tribunal du fait de l'utilisation de la Plate-Forme par le CLIENT par tout tiers, DOLOMEDE se réserve le droit d'interrompre la possibilité pour les Utilisateurs et les Développeurs, de se connecter sur le Site, sous réserve d'en avoir averti le CLIENT dans un délai préalable à l'interruption de vingt quatre (24) heures par tout moyen à sa convenance (appel téléphonique, fax, courrier électronique...) qui devra faire l'objet d'une confirmation par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception notifiant cette interruption au CLIENT.

Article 13. Résiliation

- 13.1. En cas de manquement de l'une des parties aux obligations du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception notifiant les manquements adressée par l'autre Partie, cette dernière pourra faire valoir résiliation automatique du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.
- 13.2. DOLOMEDE se réserve le droit de résilier le Contrat, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que DOLOMEDE pourrait demander, dans les cas où le Client est en redressement ou en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou soumis à une procédure similaire, et ce dans toute la mesure permise par les dispositions légales en vigueur.
- 13.3. Dans chacun des cas de résiliation visés ci-dessus, DOLOMEDE se réserve le droit d'interrompre immédiatement la (les) Prestation(s) sans que le CLIENT puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité. Les sommes précédemment versées par le CLIENT à DOLOMEDE resteront définitivement acquises, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que DOLOMEDE pourrait entreprendre à l'encontre du CLIENT. Les sommes restant dues par le CLIENT seront immédiatement exigibles par DOLOMEDE à la date de résiliation du contrat.

Article 14. Conditions financières

- 14.1. Les Prestations seront facturées au CLIENT sur la base d'un prix mentionné au devis figurant dans les Conditions Particulières (montant H.T.). Le prix indiqué au devis est ferme et définitif pour les Prestations concernées sauf indication contraire dans les Conditions Particulières.
- 14.2. Ce devis est accompagné de Tarifs généraux indiquant les prix forfaitaires de certaines prestations pouvant être assurées par DOLOMEDE pendant la durée du Contrat.
- 14.3. Les prix tels qu'indiqués dans les Conditions Particulières font l'objet d'une facturation dont les modalités sont également précisées dans les Conditions Particulières.
- 14.4. Les Prestations d'usage de la Plate-Forme DOLOFORGE donneront lieu à une rémunération mensuelle proportionnelle calculée en fonction de la taille des Contenus Hébergés et du volume téléchargé par les Développeurs et les Utilisateurs.
- 14.5. La redevance mensuelle d'hébergement est, conformément aux Tarifs d'hébergement, proportionnelle à deux critères : l'espace utilisé et le trafic mensuel consommé. Ces deux mesures sont enregistrées automatiquement chaque mois par la Plate-Forme. Le CLIENT peut les consulter dans l'espace statistiques mis à sa disposition.

- 14.6. Les Prestations d'Hébergement facturées par DOLOMEDE sont calculées en fonction des deux critères précédemment cités. Des dépassement d'un des deux critères pour un mois donné, la Redevance mensuelle est fixée pour le mois en cours au seuil supérieur.
- 14.7. La redevance mensuelle d'Hébergement sera facturée le premier jour de chaque mois suivant le mois au titre duquel elle est due.
- 14.8. Conditions de paiement. Sauf dispositions contraires prévues aux Conditions Particulières, les factures DOLOMEDE sont payables à réception.
- 14.9. **Défaut de paiement.** Tout défaut de paiement par le CLIENT après trois (3) relances, sauf report accordé par DOLOMEDE, entraînera, nonobstant la clause « Résiliation », de plein droit et sans mise en demeure préalable :
 - i. a déchéance du terme de toutes les créances et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement qui avait été prévu;
 - ii. la facturation d'un intérêt de retard représentant 2,5 fois le taux d'intérêt légal ;
 - iii. la suspension immédiate des Prestations en cours affectées par le défaut de paiement.

Article 15. Evolution des Tarifs.

- 15.1. Les Tarifs généraux et les Tarifs d'hébergement pourront être modifiés chaque semestre (au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet), pour refléter l'augmentation de l'indice SYNTEC, moyennant un préavis de un (1) mois notifié par lettre simple.
- 15.2. Modification des Tarifs du fait de changements économiques. DOLOMEDE peut être amené à modifier ses Tarifs en dehors de l'évolution de l'indice SYNTEC du fait de changements de la situation économique. Cette modification pourra être effectuée moyennant un préavis de deux (2) mos notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. En l'absence de contestation de cette révision par le CLIENT durant le préavis, et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, le CLIENT sera considéré comme ayant accepté les nouvelles conditions financières de DOLOMEDE. Dans le cas contraire et faute d'un accord entre les parties, chaque partie pourra de plein droit et sans nouveau préavis résilier le contrat sans indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. En ce cas, l'ancien tarif restera applicable durant la période intercalaire.

Article 16. Propriété du CLIENT

- 16.1. Le CLIENT reste seul propriétaire des documents, des données, des informations et fichiers déposés par ses Développeurs sur la Plate-Forme, ou auxquels DOLOMEDE pourrait avoir accès.
- 16.2. Le CLIENT reste seul propriétaire des données, documents, informations et fichiers générées par la marche du Site, ce qui inclut le(s) nom(s) de domaine déposés par le CLIENT, les adresse(s) e-mail attachées à ce(s) nom(s) de domaines, les informations de connexion (logs), les informations laissées par les Utilisateurs. Le CLIENT devra s'assurer de la conformité de ces informations avec les réglementations applicables et du respect des droits des tiers.
- 16.3. Le CLIENT est titulaire de tous droits de propriété intellectuelle sur le Contenu et concède à DOLOMEDE le droit limité et non exclusif de télécharger, installer, héberger, utiliser et reproduire le Contenu aux seules fins de permettre à DOLOMEDE de réaliser les Prestations. Le Contrat ne transfère à DOLOMEDE ou tout autre tiers aucun droit de propriété intellectuelle sur le Contenu, autre qu'un droit d'utilisation

Article 17. Propriété de DOLOMEDE

- 17.1. DOLOMEDE est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel constituant la Plate-Forme, à l'exception de ses composants «Open Source», dont le copyright est détenu par d'autres entités et dont les codes sources sont librement accessibles.
- 17.2. Le CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de DOLOMEDE et à prendre à l'égard de tout Développeur et de tout Utilisateur, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle de DOLOMEDE.

Article 18. Fourniture des Prestations

- 18.1. DOLOMEDE fournira au CLIENT les Prestations conformément aux Conditions Particulières et assurera les paramétrages nécessaires de la Plate-Forme.
- 18.2. Le CLIENT s'engage expressément à utiliser les Prestations fournies conformément à l'ensemble des documents contractuels et en particulier à respecter l'ensemble des spécifications techniques, limites, contraintes techniques et normes du service choisi telles que définies dans le Contrat.
- 18.3. DOLOMEDE s'engage à rendre la Plate-Forme disponible aux Utilisateurs et aux Développeurs 24/24 heures et 7/7 jours, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles.
- 18.4. DOLOMEDE s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que le Site soit accessible aux Utilisateurs et aux Développeurs dans le délai indiqué dans les Conditions Particulières.
- 18.5. Sous réserve de l'application des dispositions légales en vigueur, DOLOMEDE fournira au CLIENT des rapport confidentiels contenant les informations statistiques non nominatives relatives à l'utilisation du Site par les Utilisateurs. DOLOMEDE fournira au CLIENT un code confidentiel lui permettant d'avoir accès aux informations statistiques.
- 18.6. DOLOMEDE fera ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité et la sécurité de la Plate-Forme à l'égard de tiers non autorisés en mettant en œuvre des conditions de protection au moins équivalentes à celles qu'elle applique à ses propres services pour les mêmes types et conditions d'utilisation
- 18.7. DOLOMEDE s'engage à conserver avec soin les données, documents et/ou matériels confiés par le CLIENT, ainsi qu'à assurer des sauvegardes quotidiennes de l'ensemble du Contenu déposé par le CLIENT sur la Plate-Forme.
- 18.8. DOLOMEDE s'engage à fournir au CLIENT sur simple demande de sa part une copie du Contenu du Site incluant: les contenus éditoriaux, les données relatives aux Utilisateurs, les informations de consultation du site (logs). Ces copies du Contenu seront fournies à la demande du CLIENT sur un ou plusieurs CD-ROM (ou autre support standard). Ce Contenu est par ailleurs à la disposition de tous les Développeurs autorisés par le CLIENT et ayant accès à la Plate-Forme.

Article 19. Hébergement sur un Centre serveur dédié

- 19.1. Les dispositions de cet article s'appliquent si le CLIENT souhaite faire héberger son Site sur un Centre Serveur qui lui appartient et en confier l'infogérance totale ou partielle à DOLOMEDE, en complément ou non des autres Prestations, et notamment de l'usage de la Plate-Forme DOLOFORGE.
- 19.2. **Obligations et garanties**. Les conditions d'un hébergement sur un Centre serveur dédié dépendent de beaucoup de paramètres et d'options qui sont prévues aux Conditions Particulières.
- 19.3. Conditions financières spécifiques. Les Prestations d'Hébergement sur un Centre serveur dédié donneront lieu d'une part à une rémunération fixe correspondant à l'installation et à la mise en œuvre du Site et d'autre part à une rémunération mensuelle fixe correspondant aux Prestations d'infogérance assurée par DOMEDE Le montant de chacune de ces prestations est prévu aux Conditions Particulières

Article 20. Durée

- 20.1. Les présentes dispositions prennent effet dès la mise en place de l'accès au premier Développeur sur la Plate-Forme. Elles sont valables pour une durée indéterminée.
- 20.2. Chaque partie pourra mettre fin aux présentes dispositions par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

Article 21. Modification ou amélioration des programmes

- 21.1. DOLOMEDE, recherchant une constante amélioration de ses services, se réserve le droit d'apporter à la Plate-Forme toutes modifications jugées utiles et ne perturbant pas le fonctionnement du service du CLIENT sans l'en informer préalablement et sans augmentation de prix pour le CLIENT qui bénéficiera aussitôt de ces améliorations.
- 21.2. Si des modifications de fonctionnalités de la Plate-Forme s'avéraient nécessaires pour suivre les évolutions technologiques générales d'Internet mais devaient avoir une influence sur la bonne marche du service Internet du CLIENT, ce demier serait informé du projet d'évolution et de ses implications techniques par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de trois (3) mois avant la date de mise en œuvre prévisionnelle. Le CLIENT aurait alors le choix de mettre en œuvre les modifications nécessaires ou de ne plus utiliser les Prestations d'Hébergement, la décision devant être prise au plus tard un (1) mois avant la date de mise en œuvre prévisionnelle.
- 21.3. Toutes modifications des prestations prévues au titre des présentes demandées par le CLIENT feront l'objet d'un devis de DOLOMEDE, qui sera soumis au CLIENT pour acceptation. En cas de non acceptation par le CLIENT du devis de DOLOMEDE et faute d'accord dans un délai de huit (8) jours, les conditions et modalités de l'hébergement du Site resteront identiques.

Article 22. Prestations d'assistance et de maintenance

Les Prestations d'assistance technique décrites au présent article sont fournies selon les modalités précisées à l'article **Procédures d'intervention**.

22.1. Assistance téléphonique à l'utilisation. DOLOMEDE s'engage à fournir une assistance téléphonique à l'utilisation de la Plate-Forme en vue d'une utilisation conforme à sa destination au moyen de renseignements et conseils fournis par un spécialiste de la permanence téléphonique de DOLOMEDE.

Le CLIENT devra alors mettre en œuvre les recommandations du service d'assistance pour utiliser la Plate-Forme dans les meilleures conditions.

Toute prestation d'assistance à l'utilisation sera traitée, en terme de facturation, comme un Incident.

- 22.2. **Prise en compte et diagnostic des incidents**. DOLOMEDE s'engage à prendre en compte et à faire ses meilleurs efforts pour diagnostiquer tout Incident reproductible dont le CLIENT l'aurait informé par les voies définies à l'article **Procédures d'intervention**.
- 22.3. Pour le cas où l'Incident relève d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement intrinsèque à la Plate-Forme, DOLOMEDE s'engage à effectuer toutes les actions correctives nécessaires pour corriger la cause de l'Incident ou le contourner si la correction est impossible.

Article 23. Procédures d'intervention

- 23.1. **Déroulement du service**. DOLOMEDE s'engage à assurer les services sus mentionnés du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 10h à 18h. Les Incidents devront être communiqués à DOLOMEDE par téléphone ou par courrier électronique aux coordonnées indiquées dans les conditions particulières.
- 23.2. Les demandes d'assistance sur Incident reçues en dehors de ces heures seront traités au plus tard à partir de la prochaine période de disponibilité.

Les Incidents ne devront être rapportés que par des personnes dûment autorisées par le CLIENT et désignés par lui à DOLOMEDE.

La demande d'assistance sur Incident devra indiquer : la date et l'heure de survenance de l'Incident, les manipulations ayant conduit à la découverte de l'Incident, les libellés exacts des messages d'erreurs ayant éventuellement été affichés lors de la survenance de l'Incident et par extension à tout document pouvant faciliter à DOLOMEDE la compréhension du problème rencontré et concernant notamment les conditions d'utilisation de la Plate-Forme lors de l'Incident.

L'Incident sera pris en compte dans les deux (2) heures qui suivront la réception du compte-rendu d'Incident par DOLOMEDE Un diagnostic sera établi par le personnel DOLOMEDE compétent dans les meilleurs délais et un rapport d'Incident sera adressé au CLIENT par e-mail.

Si le traitement de l'anomalie de fonctionnement ayant entraînée l'Incident est simple et peut être effectué dans la continuité du diagnostic, DOLOMEDE assurera ce traitement sans facturer de frais autres que ceux relatifs à l'Incident lui-même.

Si le traitement de l'anomalie de fonctionnement ayant entraînée l'Incident nécessite une prestation plus importante, DOLOMEDE adressera un devis au CLIENT dans les meilleurs délais. Le traitement de l'Incident sera réservé jusqu'à son acceptation.

 $23.3. \ \textbf{Evolutions}. \ Les \ demandes \ d'évolution pourront \ être \ reçues par les \ mêmes voies \ et \ dans les mêmes conditions que les demandes d'assistance sur Incident évoquées ci-dessus.$

La prise en charge financière s'effectuera au temps passé selon les prescriptions de l'article $26 \mathrm{\ sur\ la}$ base d'un devis ou d'une estimation financière approuvée par le CLIENT.

23.4. **Modalités d'intervention.** DOLOMEDE fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre tous les moyens pour procéder au rétablissement des fonctionnalités.

Article 24. Limites et exclusions des Prestations d'Assistance technique et de Maintenance

- 24.1. Sauf stipulation expresse, ne sont pas couverts par le présent contrat les Sites, parties de Sites ou éléments constitutifs de Sites non développés par DOLOMEDE.
- $24.2.\ DOLOMEDE\ sera\ libéré\ de\ ses\ obligations\ d'assistance,\ en\ cas\ de\ manquement\ du\ CLIENT\ \grave{a}$ ses obligations contractuelles et notamment pour les raisons suivantes :
 - Absence de modification du Site par le CLIENT, malgré une recommandation de DOLOMEDE de mise à jour qui n'a pas été suivie;
 - ii. Intervention d'un tiers non autorisé sur le Site ;
 - iii. Utilisation anormale du Site ayant entraîné des dysfonctionnements ;

Article 25. Obligations du Client

 $25.1. \ \ Le \ \ CLIENT \ \ doit \ \ s'assurer \ \ que \ les \ \ recommandations \ \ d'évolutions \ \ du \ \ Site \ \ \acute{e}mises \ par \ DOLOMEDE sont suivies et mises en œuvre par les Développeurs.$

Article 26. Suivi de maintenance

- 26.1. DOLOMEDE assurera l'enregistrement des incidents et des demandes d'évolution qui seront transmis au CLIENT en accompagnement de la facture afférante aux opérations de maintenance.
- $26.2. \ Le$ compte rendu précisera pour chaque incident ou évolution :
 - i. La date, l'expéditeur et la nature de la demande
 - ii. La date, l'expéditeur et la nature de la réponse apportée à cette demande

- iii. La nature et le résultat des travaux effectués
- iv. La durée de réalisation des travaux

Article 27. Garanties

- 27.1. DOLOMEDE garantit au CLIENT que les Prestations d'assistance technique qui seront effectuées pour son compte dans le cadre des présentes seront accomplies suivant les règles de l'art et selon les dernières normes en vigueur au moment de chaque intervention.
- 27.2. DOLOMEDE exclut toute garantie autre que celle spécifiée à l'article 25.1. En particulier, DOLOMEDE ne garantit pas que l'intervention permettra de régler la difficulté rencontrée, ou qu'après l'intervention la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou qu'aucune difficulté ne sera générée du fait de l'intervention du service de maintenance. Le service d'assistance est fourni par DOLOMEDE avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

Article 28. Responsabilités

- 28.1. DOLOMEDE ne pourra être tenu responsable des dégradations éventuelles des informations, des programmes, des fichiers ou des bases de données consécutives à l'intervention de maintenance.
- 28.2. Il incombe, en cette matière, au CLIENT de prendre toutes les mesures de sécurité et de mettre en place toutes les procédures utiles à cet effet, avant l'intervention du service d'assistance, en procédant à toutes copies de sécurité nécessaire à cet effet.

Article 20 Divers

- 29.1. <u>Modifications</u>. Toutes modifications ou améliorations demandées par Le CLIENT au cours de l'exécution des présentes feront l'objet d'une Proposition additionnelle qui sera annexée aux présentes en annexe des Conditions Particulières.
- 29.2. <u>Installation / Désinstallation</u>. Il est expressément convenu entre les parties que l'ensemble des frais d'installation et de désinstallation quelle que soit la Prestation concernée reste à la charge exclusive du CLIENT et seront facturés selon le Tarif en vigueur, sauf accord exprès conclu entre les parties aux termes des Conditions Particulières.
- 29.3. <u>Sous-traitance</u>. DOLOMEDE se réserve le droit de sous traiter tout ou partie des Prestations à toute entreprise ou partenaire de son choix.
- 29.4. <u>Autorisations légales et administratives</u>. Le CLIENT déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour la mise en œuvre du Site, ainsi que pour sa mise en ligne sur le réseau Internet. En particulier, le CLIENT se charge des déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés lui incombant.
- 29.5. Cession. Il est expressément convenu que tout ou partie des droits et obligations spécifiés dans le Contrat ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreus ou gratuit, par l'une des parties, sans l'accord exprés et préalable de l'autre partie. DOLOMEDE se réserve néammoins la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute société dont elle détient à titre direct ou indirect la majorité du capital social ou qui détient à titre direct ou indirect la majorité des obligations contractuelles en cause.
- 29.6. <u>Assurance</u>. Chacune des parties déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable établie en France pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable en vertu des présentes.
- 29.7. Non sollicitation du personnel. Les parties s'engagent à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'autre pendant toute la durée du contrat et pendant un an après la date de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit sauf autorisation expresse donnée par les responsables légaux de l'une ou l'autre des parties.
- 29.8. <u>Information</u>. Le CLIENT s'engage à informer, par écrit, DOLOMEDE de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, etc...). DOLOMEDE ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir le CLIENT et/ou les tiers dans l'hypothèse où celui ci aurait omis de notifier à DOLOMEDE une quelconque modification.
- 29.9. <u>Partenaire(s) privilégié(s)</u>. DOLOMEDE pourra mentionner à titre de référence commerciale le CLIENT comme un de ses « partenaires privilégiés ».
- 29.10. <u>Promotion</u>. Le CLIENT confère à DOLOMEDE le droit de citer toute marque afférente au Site et de reproduire, à titre de citation, tout élément du Contenu (par exemple, copie de l'écran d'une ou plusieurs pages du Site) protégé ou non par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Cette autorisation est cependant limitée aux seuls besoins de la promotion des services de DOLOMEDE.
- 29.11. Force Majeure. Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant manqué à leurs obligations au titre du Contrat, pour le cas ou l'exécution de leurs obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : le feu, les tempêtes, les inondations, les désastres naturels ; les décisions de justice ; les actes les retards ou l'inertie des autorités civiles, militaires ou gouvernementales ; les grèves, les lockouts, les mouvements sociaux, les émeutes, les insurrections, les sabotages, les actes de terrorisme et les guerres ; les pannes, les destructions, ou les endommagements de tous équipements, locaux ou autres propriétés; l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements, personnel ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction du gaz, de l'électricité ou autres ou les interruptions de réseaux de télécommunications. Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations de la partie subissant le cas de force majeure est suspendue. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié à la demande de la partie la plus diligente sans pour autant que la responsabilité d'une partie puisse être engagée à l'égard de l'autre. Chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance de la Force Maieure.
- 29.12. Absence de renonciation; Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation; ces stipulations conservent toute leur force.
- 29.13. <u>Dissociation</u>. Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances. Dans l'hypothèse où une stipulation du présent Contrat, ou l'application d'une telle stipulation au CLIENT ou à DOLOMEDE, était considérée comme contraire à une loi applicable par un tribunal compétent, les autres stipulations du présent Contrat resteront en vigueur et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause du présent Contrat était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.
- 29.14. Notification. Toutes les notifications faites aux termes des présentes devront l'être par écrit et envoyées à l'adresse mentionnée en début des présentes, ou à toute autre adresse qui sera notifiée par écrit par une partie à l'autre et produira effet (i) au moment de la remise, en cas de remise en main propre, (ii) le premier jour ouvrable suivant la délivrance de la lettre, en cas de délivrance par porteur dans un délai de 24 heures, (iii) à la date de première présentation à l'adresse du destinataire de la lettre recommandée avec accusé de réception, ou (iv) à la date de l'accusé de réception, en cas d'envoi par fax.

- 29.15. <u>Intégralité de l'accord</u>. Le présent Contrat, ainsi que les Annexes jointes et intégrées ou référencées, même à une date ultérieure, aux présentes, représentent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des parties.
- 29.16. Conciliation. En cas de difficulté d'exécution et avant mise en œuvre de la clause « Résiliation », chacune des parties s'engage à désigner deux (2) personnes de sa société, de niveau « Direction générale ». Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les
- huit (8) jours à compter de la réception de la demande de réunion de conciliation. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle. Dans le cas contraire, il sera fait application de la clause « Résiliation ».
- 29.17. Loi et Tribunal compétent. Le présent Contrat sera régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Le Tribunal de Commerce de VERSAILLES sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif au présent Contrat, y compris, sans que cette énumération soit limitative, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences.